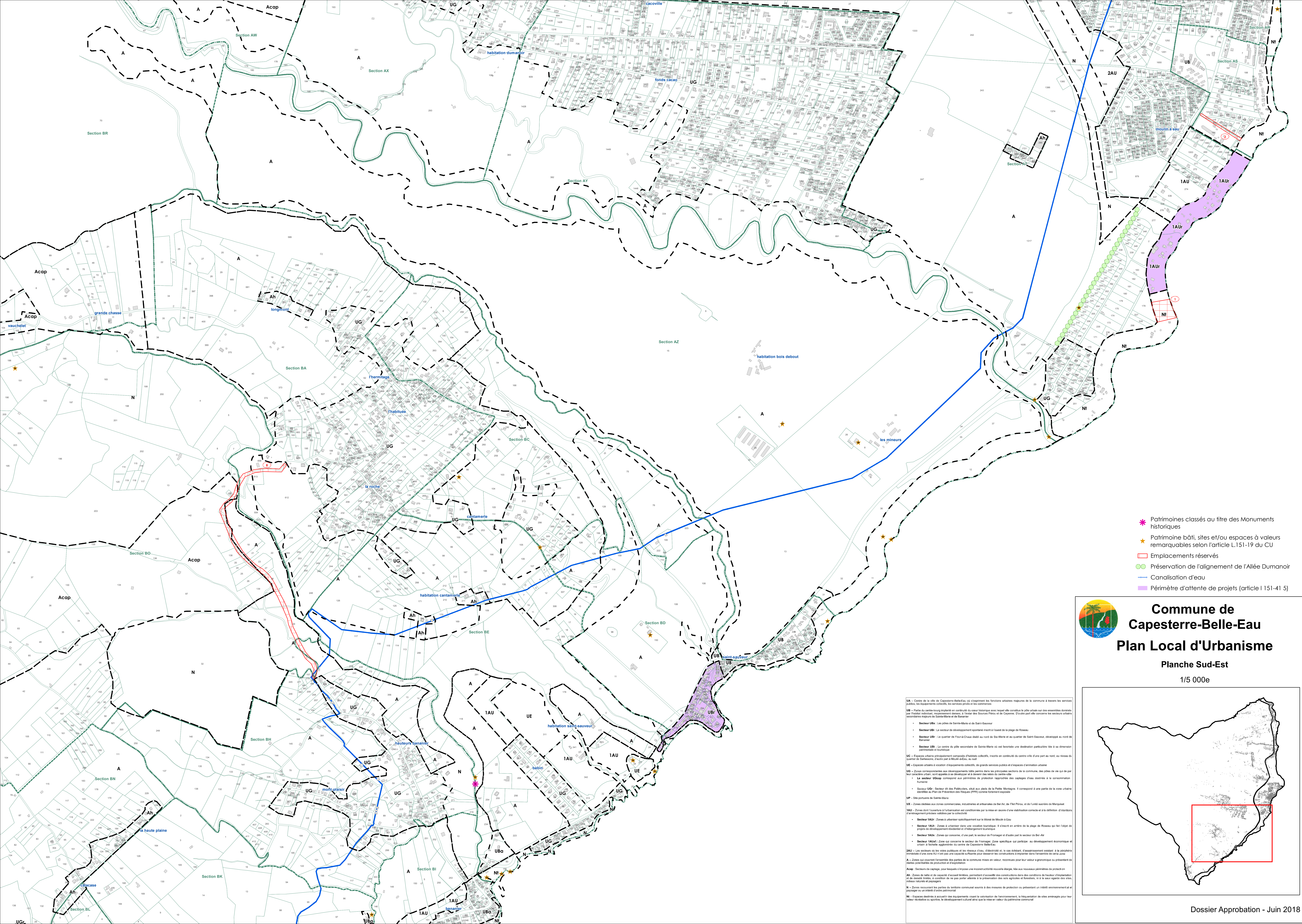




**Commune de
Capesterre-Belle-Eau**
Plan Local d'Urbanisme
Planche Sud-Est
1/5 000e



- UA - Centre de la ville de Capesterre-Belle-Eau qui d'organiser les fonctions urbaines majeures de la commune à travers les services publics, les équipements collectifs, les services privés et les commerces.
- UB - Partie du centre-bourg implanté en continuité du cœur historique avec lequel elle constitue le pôle urbain sur des emplacements donnés (voir l'habitat individuel, moyennement denses, à l'ouest des Sources Peres et de la Cayenne). D'un côté elle concerne les secteurs urbains secondaires majeurs de Sainte-Marie et de Bananier.
- Secteur UB1 - Les pôles de Sainte-Marie et de Saint-Basile.
 - Secteur UB2 - Le secteur de développement spontané inséré à l'ouest de la plage de Roseau.
 - Secteur UB3 - Le quartier de Four-Croix établi au nord du St-Martin et au quartier de Saint-Basile, développé au nord de Bananier.
 - Secteur UB4 - Le centre du pôle secondaire de Sainte-Marie ou est favorisée une destination particulière liée à sa dimension commerciale et touristique.
- UC - Espaces urbains principalement composés d'habitat collectif, insérés en continuité du centre-ville d'une part au nord, au réseau du quartier de Saint-Joseph, d'autre part à Moule-Eau, au sud.
- UE - Espaces urbains à vocation d'équipements collectifs, de grands services publics et d'espaces d'animation urbaine.
- UG - Zones correspondantes aux développements bâtis permis dans les principaux secteurs de la commune, des pôles de vie qui de par leur caractère urbain, sont appelés à se développer et à donner un relief au centre-ville.
- Le secteur UG1a correspond aux périmètres de protection rapprochée des captages d'eau destinée à la consommation humaine.
 - Secteur UG2 - Secteur des Palétoures, situé aux pieds de la Petite Montagne, il correspond à une partie de la zone urbaine identifiée au Plan de Prévention des Risques (PPR) comme fortement exposée.
- UP - Site portuaire de Sainte-Marie.
- UX - Sites dédiés aux zones commerciales, industrielles et artisanales de Bel Air, de l'Est Peres, et de l'Est de Bananier.
- 1AU - Zones dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la mise en œuvre d'une viabilisation correcte et à la définition d'atouts d'aménagement propres valables par la collectivité.
- Secteur 1AU1 - Zones à urbaniser principalement sur le littoral de Moule-Eau.
 - Secteur 1AU2 - Zones à urbaniser dans une vocation touristique, à l'ouest en arrière de la plage de Roseau qui fait l'objet de projets de développement résidentiel et d'hébergement touristique.
 - Secteur 1AU3 - Zones qui concernent, d'une part, le secteur de Fromager et d'autre part le secteur de Bel-Air.
 - Secteur 1AU4 - Zone qui concerne le secteur de Fromager. Zone spécifique qui participe au développement économique et urbain d'activités agricoles du centre de Capesterre-Belle-Eau.
- 2AU - Les secteurs ou les zones publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU font partie d'une réserve urbaine pour réserver les contributions à l'impact des investissements de cette zone.
- A - Zones qui couvrent l'ensemble des parties de la commune mises en valeur, reconnues pour leur valeur patrimoniale ou présentant de hautes potentialités de production et d'exploitation.
- Asp - Secteurs de rattachement, pour lesquels s'inscrit une reconstruciton nouvelle allée, liée aux nouveaux périmètres de protection.
- Ah - Zones de talus et de versants d'accueil érosifs, servant d'accueil des constructions dans des conditions de l'habitat d'habitat et de densité limitée, à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.
- N - Zones recouvrant les parties du territoire communal soustraites à des mesures de protection ou présentant un intérêt environnemental et paysager ou un intérêt d'ordre patrimonial.
- Ni - Espaces destinés à accueillir des équipements visant la valorisation de l'environnement, la fréquentation de sites aménagés pour leur valeur récréative ou sportive, le développement culturel ainsi que la mise en valeur du patrimoine communal.